

ARRETE TEMPORAIRE



450/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : n°11 et 25 rue Rouget de Lisle – enlèvement de gravats - Entreprise BLANCHARD

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise Gaël BLANCHARD, en date du 22 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Rouget de Lisle pour permettre l'enlèvement de gravats.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'élévement de gravats aux n°11 et n°25 rue Rouget de Lisle, l'entreprise Gaël BALNCHARD est autorisée à stationner un camion benne dans cette rue le jeudi 24 novembre 2022 de 8h30 à 17h puis le vendredi 25 novembre 2022 de 8h30 à 14h. La circulation ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise Gaël BLANCHARD
-

Fait à Saint-Aignan, le 22 novembre 2022

